

Acquisition suivant acte reçu par Maître Philippe HERBET, notaire à LACAPELLE-MARIVAL le 23 mars 2022 en cours de publication au service de la publicité foncière de CAHORS.

Servitude de passage et implantation d'ouvrages

Afin de permettre l'acheminement de l'électricité collectée vers les compteurs EDF (PDL) identifiés sur le plan ci-annexé, Monsieur Frédéric BLADOU, propriétaire du fonds servant, constitue à titre de servitude :

1 – un droit de passage souterrain pour tous réseaux nécessaires au bon fonctionnement de la centrale solaire, savoir :

- servitude de passage de tous câbles électriques pour les divers raccordements, dont l'évacuation de l'électricité produite et implantation d'un coffret.
- servitude de passage de câble téléphonique ;

Ce droit de passage s'exercera à une profondeur d'usage en la matière.

2 – un droit d'implantation de coffrets et accessoires, avec pose de câbles en tranchée.

L'emprise de cette servitude est déterminée **suivant tracé VERT** sur le plan ci-joint faisant apparaître le tracé du passage des câbles et l'implantation du coffret.

Cette servitude est consentie pour une durée égale à celle du présent bail.

Monsieur Frédéric BLADOU consent à tout propriétaire successif du bien et à tout préposé de ce dernier, l'accès au fonds servant qui serait rendu nécessaire pour la pose, dépose, réparation et entretien de ces réseaux et ouvrages.

Le PRENEUR réalisera à ses frais l'implantation de ces réseaux et ouvrages et les entretiendra à ses frais.

Le défaut ou le manque d'entretien le rendra responsable de tous dommages intervenus sur le fonds servant.

L'utilisation de ces réseaux et ouvrages ne devra cependant pas apporter de nuisances au propriétaire du fonds servant par dégradation de son propre fonds.

Cette constitution de servitude est consentie sans aucune indemnité de part ni d'autre.

Evaluation

Pour la perception de la contribution de sécurité immobilière, la présente constitution de servitude est évaluée à cent cinquante euros (150,00 euros).

II – Constitution de servitude entre la société dénommée : GAEC DE LA RENGUE, Monsieur Frédéric BLADOU et la société dénommée : LA RENTIE :

1°) Servitude de passage et d'accès

Fonds dominant :

Commune : **LABATHUDE (46120)**

Désignation cadastrale : **section AI numéros 121, 124, 125, volume 1**

Propriétaire du fonds dominant: LA RENTIE, preneur aux présentes.

Fonds servant :

Commune : **LABATHUDE (46120)**

Désignation cadastrale : **section AI numéros 121, 124, 125 volume 2**

Propriétaire du fonds dominant: GAEC DE LA RENGUE, bailleur aux présentes

Fonds servant :

Commune : **LABATHUDE (46120)**

Désignation cadastrale : **section AI numéros 121, 124, 125 (sol nu)**

Propriétaire du fonds dominant: Monsieur Frédéric BLADOU, sus-nommé, intervenant aux présentes.

Effet relatif fonds dominant :

Bail emphytéotique en vertu des présentes